REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil n°44 **23 Mai 2016**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2016-1003 du 11 mai 2016 relatif a la convocation des électeurs de la commune d'Euville

Arrête n° 2016-1051 du 17 mai 2016 relatif a la convocation des électeurs de la commune de Brauvilliers

Arrêté n° 2016-1052 du 17 mai 2016 relatif a la convocation des électeurs de la commune d'Eix

Arrêté n° 2016-1053 du 17 mai 2016 relatif a la convocation des électeurs de la commune de Maizeray

Arrêté n° 2016 – 1109 du 13 mai 2016 retrait d'agrément à un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016-DLP/BUPE-101 du 3 mai 2016 modifiant l'arrêté 2011-DLP/BUPE-15 du 12 janvier 2011 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5316-2016 du 28 avril 2016 concernant le renouvellement de la commission technique départementale de la pêche

Arrêté n°5317-2016 du 2 mai 2016 portant modifications du parcours carpe de nuit de l'étang du pré l'Évêque

Arrêté n° 2016- 5320 du 17 mai 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 agréant la société SEVIDE (M. Sullivan FLOSSE) domiciliée au 3 rue du moulin à BEAUSITE en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Arrêté n° 5315 – 2016 du 13 mai 2016 autorisation de travaux sur immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme

Arrêté n° 2016-5308 du 18 mai 2016 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Arrêté n°5312-2016-DDT du 18 mai 2016 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n°2016 – 5313 du 18 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Décision n°2016-5314 du 18 mai 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Arrêté préfectoral n° 2016 – 5300 du 29 avril 2016 portant transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique Commune de Dun-sur-Meuse

Arrêté préfectoral n° 2016 – 5301 du 29 avril 2016 reconnaissant l'existence d'un droit fondé en titre attaché au moulin d'Auzéville sur la commune de Clermont-en-Argonne

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N° SAP/819614975

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 2016-1003 DU 11 MAI 2016 RELATIF A LA CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE D'EUVILLE

Le Sous-Préfet de Commercy,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L.258, L. 260 et L.270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de Mmes Stéphanie ADAM, Sophie FERRY-BOUILLON, Francine LEMAIRE, Nadine MICHAUX, Edith PIERSON et de MM. Daniel ANDRE, Etienne DEVILLE et Lionel KANY de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune d'Euville ;

Considérant que le système du suivant de liste ne peut plus être appliqué et que le conseil municipal compte au moins un tiers de sièges vacants, qu'il y a lieu dans ces circonstances d'organiser des élections partielles intégrales en vue de la nouvelle élection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune d'Euville au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Commercy ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune d'Euville, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 19 juin 2016**, à l'effet d'élire dix-neuf conseillers municipaux et cinq conseillers communautaires.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucune liste de candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation, dans les mêmes conditions, le **dimanche 26 juin 2016.**

Article 3 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1er du code électoral.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 5 : Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.
Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.
Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au second tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.
En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.
Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 6 : Le dépouillement des votes s'effectue immédiatement après la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal en deux exemplaires, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote. Le président du bureau de vote centralisateur procède au recensement de l'ensemble des votes en établissant un procès-verbal en deux exemplaires et agit de même pour les résultats, leur affichage et leur transmission aux services préfectoraux.

Article 7 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt en préfecture d'une liste répondant aux conditions fixées aux articles L.260, L.263, L.264 et LO 265-1 du code électoral.

La déclaration de candidature, faite sur l'imprimé réglementaire (Cerfa n° 14997*01) et accompagné des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. La responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste. Il fournit pour sa part le cerfa n° 14998*01 dûment complété.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, comportant autant de noms que de sièges à pourvoir. Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Les déclarations de candidature sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 23 mai 2016 jusqu'au mercredi 1er juin 2016, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 2 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 20 juin 2016 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 21 juin 2016 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 8 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 6 juin 2016 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juin 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 20 juin 2016 à zéro heure et close le samedi 25 juin 2016 à minuit.

Article 9 : Les listes disposent d'emplacements d'affichage, qui valent pour l'élection municipale et communautaire, dès l'ouverture de la campagne électorale.
L'ordre des panneaux d'affichage est déterminé par voie de tirage au sort effectué en préfecture le jeudi 2 juin 2016 à 18h30.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 11 : Le sous-préfet de Commercy et le maire de la commune d'Euville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au président du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Commercy, le 11 mai 2016

Le Sous-Préfet de Commercy,

Romain REYMOND-KELLAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 2016-1051 DU 17 MAI 2016 RELATIF A LA CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE BRAUVILLIERS

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de Mmes Isabelle CARBONNIER et Lise FEUILLATRE ainsi que de MM. Emmanuel HAMELLE, Sébastien LARMENIER, Alain LEROY et Rémi VINCENOT de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Brauvilliers ;

Considérant que le conseil municipal ayant perdu au moins un tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires pour pourvoir au remplacement des sièges devenus vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Brauvilliers, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 19 juin 2016**, à l'effet d'élire six conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 26 juin 2016.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 23 mai 2016 jusqu'au mercredi 1er juin 2016, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 2 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 20 juin 2016 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 21 juin 2016 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (six).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 6 juin 2016 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juin 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 20 juin 2016 à zéro heure et close le samedi 25 juin 2016 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 15 juin 2016 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 22 juin 2016 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le maire de la commune de Brauvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au président du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 MAI 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Philippe BRUGNOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 2016-1052 DU 17 MAI 2016 RELATIF A LA CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE D'EIX

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décès de Mme Marcelle BLAISE ainsi que les démissions de Mme Judith DUMOULIN et M. William BAUDSON de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune d'Eix ainsi que celle de Mme Nicole VARÉ de ses fonctions de maire et de conseillère municipale de la commune d'Eix et son acceptation par le préfet ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet en vue de procéder à l'élection d'un nouveau maire, qu'il y a lieu dans ces circonstances d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges vacants de conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune d'Eix, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 19 juin 2016**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 26 juin 2016.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 23 mai 2016 jusqu'au mercredi 1er juin 2016, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 2 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 20 juin 2016 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 21 juin 2016 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 6 juin 2016 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juin 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 20 juin 2016 à zéro heure et close le samedi 25 juin 2016 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 15 juin 2016 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 22 juin 2016 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le sous-préfet de Verdun et le premier adjoint de la commune d'Eix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au président du tribunal d'instance de Verdun.

Fait à Verdun, le 17 MAI 2016

Le Sous-Préfet de Verdun,

Xavier LUQUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 2016-1053DU17 MAI 2016 RELATIF A LA CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE MAIZERAY

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de Mmes Amélie CHOLEWA, Sylvie STRAUSS et de M. Aurélien RATEAU de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Maizeray ;

Considérant que le conseil municipal ayant perdu au moins un tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires pour pourvoir au remplacement des sièges devenus vacants ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Maizeray, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 19 juin 2016**, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 26 juin 2016.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 23 mai 2016 jusqu'au mercredi 1er juin 2016, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 2 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 20 juin 2016 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 21 juin 2016 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (trois).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 6 juin 2016 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juin 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 20 juin 2016 à zéro heure et close le samedi 25 juin 2016 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 15 juin 2016 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 22 juin 2016 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le sous-préfet de Verdun et le maire de la commune de Maizeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au président du tribunal d'instance de Verdun.

Fait à Verdun, le 17 MAI 2016

Le Sous-Préfet de Verdun,

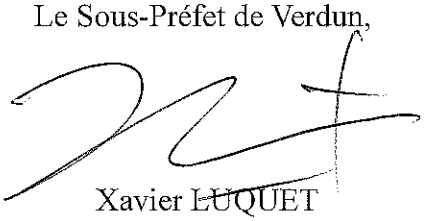

Xavier LUQUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers et
des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRETE
N° 2016 – 1109 du 13 mai 2016

Retrait d'agrément à un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu le décret du 4 juillet 2014 nommant Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-612 du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1028 du 28 mai 2013 autorisant Monsieur Thierry MARING à exploiter, sous le n° R 13 055 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ALERT 57 et situé 16 A, rue St Jean à 57510 ST JEAN ROHRBACH,

Vu la lettre d'avertissement adressée le 23 décembre 2014 à Monsieur Thierry MARING à la suite des différents dysfonctionnements constatés dans l'organisation des stages de récupération de points,

Vu la procédure contradictoire engagée à l'encontre de l'association ALERT 57 en date du 16 mars 2016,

Considérant que l'article 8 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dispose :

le Préfet retire l'agrément de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

en cas de non-respect des modalités suivantes d'organisation de la formation :

- en cas d'annulation de stages, sauf cas de force majeure dûment justifiée, s'il n'en est pas informé au moins 8 jours à l'avance,
- en cas d'offre publique de stages non déclarés en Préfecture,

lorsque l'une des conditions de délivrance de l'agrément mentionnées au II de l'article R.213-2 du code de la route cesse d'être remplie,

Considérant que l'information concernant l'annulation du stage programmé les 7 et 8 janvier 2016 est parvenue à mes services le 3 mai 2016,

Considérant l'organisation d'un stage les 3 et 4 février 2016 sans en avoir avisé par l'envoi du calendrier prévisionnel, les services préfectoraux,

Considérant, conformément aux dispositions de l'article 16 du même arrêté, que le rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant le calendrier des stages ainsi que l'identité des animateurs, que les effectifs et le profil des stagiaires, le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs accompagnés des justificatifs mentionnés aux a et b du 4° de l'article 2 qui doivent être adressés en Préfecture au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) sont parvenus aux services préfectoraux le 20 avril 2016 en ce qui concerne le bilan de l'année 2015 et le calendrier prévisionnel pour 2016 ; les 28 avril et 3 mai 2016 pour les autorisations d'animer et les liens contractuels avec le centre, concernant le stage organisé les 3 et 4 février 2016,

Considérant que par courrier du 16 mars 2016, notifié le 18 mars 2016, le Président d'ALERT 57 a été informé de mon intention de retirer l'agrément de l'association et que dans le cadre de cette procédure contradictoire, il n'a émis aucune observation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – l'agrément en tant qu'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière délivré le 28 mai 2013 à l'association ALERT 57 sous le n° R 13 055 0001 0 est retiré.

Article 2 – l'arrêté préfectoral n°2013-1028 du 28 mai 2013 est abrogé.

Article 3 – la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 4 – cette décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif:

. gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC,

. hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Article 5 – le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Verdun,
- au sous-préfet de Commercy,
- au procureur de la République de Bar le Duc,
- au procureur de la République de Verdun,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué à l'éducation routière,
- à Monsieur Thierry MARING, Président de l'association ALERT 57.

le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

ARRETE

n° 2016-DLP/BUPE-101 du 3 mai 2016

modifiant l'arrêté 2011-DLP/BUPE-15 du 12 janvier 2011 modifié
portant composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212.34 ;

Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin ferrifère, modifié le 19 février 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n°15 du 12 janvier 2011, portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ferrifère, modifié par arrêtés 197 du 9 juin 2011, 343 du 13 juin 2012, 258 du 13 septembre 2013, 343 du 13 novembre 2014 et 216 du 16 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère ;

Vu la désignation de son représentant par la commision permanente du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine du 26 février 2016 ;

Considérant que les élections régionales de décembre 2015 rendent nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée ;

Considérant que la nouvelle désignation du réprésentant du conseil Régional au sein du collège A (collectivités territoriales et des établissements publics locaux) nécessite la modification de la liste nominative des membres du dit collège ;

Considérant que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine a changé de dénomination pour devenir la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

Considérant que la Filière Lorraine d'Aquaculture Continental (FLAC) a changé de dénomination pour devenir la Filière Aquacole du Grand Est (FAGE) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : La liste du collège A des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est modifiée comme suit :

"1 représentant du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine :

Monsieur Philippe NACHBAR, conseiller régional (au lieu de Madame Rachel THOMAS) "

Le reste sans changement.

Article 2 : La liste du collège B des représentants des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées est modifiée comme suit :

"1 représentant de la Filière Aquacole du Grand Est -FAGE- (au lieu de Filière Lorraine d'Aquaculture Continental - FLAC)",

Le reste sans changement.

Article 3 : La liste du collège C des représentants de l'état et de ses établissememnts publics est modifié comme suit :

"1 représentant de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (au lieu de DREAL Lorraine)"

Le reste sans changement.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Meurthe et Moselle, de la Meuse et de la Moselle, les sous préfets de Briey, Verdun et Thionville, les chefs des services déconcentrés de l'Etat interréssés, notamment les Directeurs Départementaux des Territoires de Meurthe et Moselle, de la Meuse et de la Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logemant Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et de la Moselle et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et le site internet des préfectures de la Meurthe et Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr "Environnement-Eau"), de la Meuse (www.meuse.gouv.fr "Politiques publiques-Environnement-Eau") et de la Moselle (www.moselle.pref.gouv.fr "Politiques-publiques – Agriculture et environnement – Eau et pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau").

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Metz, le 3 mai 2016

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 53316-2016 du 28 avril 2016.

concernant le renouvellement de
la commission technique départementale de la pêche

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.435-1 à l.435-3 et R.435-14 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel, MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 28 août 1987 modifié, fixant la composition de la commission technique départemental de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 – 608 du 20 mars 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU les propositions de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique, FDPPMA ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil d'administration de la FDPPMA le 20 mars 2016 ;

Considérant la procédure actuelle de renouvellement des baux domaniaux de pêche pour la période de 2017 à 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

ARRETE

Article 1er - Composition de la commission technique départemental de la pêche

La commission technique départemental de la pêche, présidée par le préfet de département ou son représentant, est renouvelée comme suit :

- le préfet de département ou son représentant, président ;
- le chef du service chargé de la police de la pêche en eaux douces dans le département ou son représentant ;
- le directeur des services fiscaux ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ONEMA, ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, FDPPMA ;
- Mme Ingrid BAROTTE, membre du conseil d'administration de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Dominique AUBRY, membre du conseil d'administration de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Jean-Loup PREVOT, membre du conseil d'administration de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Article 2 – Durée du mandat

Les membres de la commission technique départemental de la pêche sont nommés pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation de son droit de pêche.

Article 3 – Compétences

La commission est consultée sur les modalités du lotissement et les clauses particulières à chaque lot des baux domaniaux de pêche (eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement).

Elle est également consultée sur les modifications susceptibles d'être apportées chaque année au nombre de licences pouvant être délivrées sur chaque lot, ainsi qu'au nombre et à la nature des engins et filets dont l'emploi est autorisé par ces licences.

Article 4 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2011-0185 du 6 juin 2011, renouvelant la commission technique départementale est abrogé.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case Officielle 38 – 54038 NANCY CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Exécution

- Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- le directeur départemental des finances publiques,
- le délégué régional de l'ONEMA,
- le président de la FDPPMA et les membres cités de son conseil d'administration

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

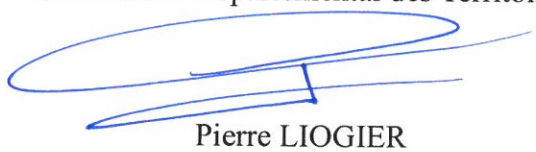

Pierre LIOGIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 5317-2016 du 2 mai 2016

portant modifications du parcours carpe de nuit de l'étang du pré l'Evèque

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.436-16, R.436-14, R.436-23 et R.436-40 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-4264 du 25 mars 2014, réglementant la pêche de carpe de nuit dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 5127-2016 du 17 février 2016 portant modifications de certains parcours de carpe de nuit de l'AP n°2014-4264

VU l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

VU l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Considérant que la cohérence existe entre les différents sites autorisés à la pêche de carpe de nuit en semaine ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er - Modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 5127-2016 du 17 février 2016 :

A l'article 1 de cet arrêté préfectoral est ajouté, au sein du paragraphe « pour les sites listés à l'article 6 (liste des parcours en semaine) : »

* **pourtour de l'étang du Pré l'évêque**, AAPPMA de VERDUN : tous les jours de la semaine pendant la période comprise entre le premier avril et le deuxième lundi d'octobre,

Article 2 - Autres dispositions

Les autres articles de ce même arrêté préfectoral sont sans changement.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière – Case officielle 38 – 54038 NANCY cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs

Article 4 - Exécution

- Le Directeur Départemental des Territoires,
- les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique concernées,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- le Service Départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 2 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Pierre LIOGIER

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016- 5320 du 17 mai 2016

modifiant l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 agréant la société SEVIDE (M. Sullivan FLOSSE) domiciliée au 3 rue du moulin à BEAUSITE en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, et R.541-50 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales; et notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique (L.1331-1 et suivants) ;

VU le décret n°87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

VU le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel, MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des

matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental, et notamment l'article 91 ;

VU le SDAGE Seine-Normandie approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 01 décembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-3233 du 22 mai 2012 portant agrément de la société SEVIDE (M. Sullivan FLOSSE) domicilée au 3 rue du moulin à BEAUSITE en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande de modification d'agrément présentée le 09 mars 2016 par la société SEVIDE (M. Sullivan FLOSSE) ;

VU le récépissé de déclaration n°55-2016-00031 du 17 mars 2016 délivré à la société SEVIDE (M . Sullivan FLOSSE) pour son plan d'épandage des matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande de compléments du service en charge de la police de l'eau en date du 07 avril 2016 ;

VU les compléments au dossier reçus le 18 avril 2016 et le 09 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets en date du 29 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 04 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 04 avril 2016 ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé a été délivré par le demandeur ;

Considérant que la demande de modification d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé est cohérente avec la capacité de traitement des filières d'élimination ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Modification du volume annuel maximal

L'article 2 de l'agrément du 22 mai 2012 agréant la société SEVIDE (M. Sullivan FLOSSE) domiciliée au 3 rue du moulin à BEAUSITE en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est modifié comme suit :

La Société SEVIDE (M. Sulivan FLOSSE), domiciliée 3 Rue du MOULIN, 55250 BEAUSITE est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro **ANC-55-2012-0004**.

Le présent agrément est délivré pour une quantité annuelle maximale de **1 655 mètres cube de matières de vidanges brutes.**

Le pétitionnaire est tenu en outre d'effectuer une déclaration relative à l'activité de transport par la route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux en application du décret n°98-679 du 30 juillet 1998. Une copie du récépissé de cette déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 2 : Modification de la filière d'élimination des matières de vidange

L'article 3.1 de l'agrément du 22 mai 2012 agréant la société SEVIDE (M. Sullivan FLOSSE) domiciliée au 3 rue du moulin à BEAUSITE en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est modifié comme suit :

La filière d'élimination principale des matières de vidanges extraites par la Société SEVIDE (M. Sullivan FLOSSE) sera l'épandage sur sol agricole.
Les matières de vidanges épandues seront strictement d'origine domestique. Ces prestations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur relative à l'épandage de boues sur les sols agricoles.

La quantité épandue annuellement ne devra pas dépasser 1 655 m^3 à la dose maximale de 45 m^3/ha sur les parcelles dont la liste figure dans le plan d'épandage des matières de vidanges du pétitionnaire.

Le pétitionnaire est autorisé à regrouper les matières de vidanges qu'il collecte dans deux unités de stockage, de 531 m^3 de volume utile et de 400 m^3 de volume utile, lesquelles doivent être spécifiques aux matières de vidanges.

Le mélange de matières de vidanges avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit, sauf autorisation préfectorale spécifique.

Article 3 : Précision sur l'application de l'arrêté

En dehors des modifications signifiées aux articles 1 et 2, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 restent inchangées et doivent être respectées.

Article 4 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
Le Délégué Territorial pour la Meuse de l'Agence Régionale de Santé,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SEVIDE (M. Sullivan FLOSSE), publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et mis en ligne sur le site de la préfecture.

Copie conforme sera adressée à titre d'information :

A la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
A la Mission de Recyclage Agricole des Déchets,
Aux Maires de BEAUSITE, de COURCELLES sur AIRE et de REMBERCOURT-SOMMAISNE.

Fait à Bar-le-Duc, le 17/05/2016 .

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5315-2016 du 13 mai 2016

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, notamment le II de l'article L.621-32 et les articles R.621-96 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel, MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 29 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Les autorisations de travaux relatives aux demandes n°az055545160001, az055545160002 et az055545160003 déposées par la SEML TOURISTIQUE GRAND VERDUN, pour la mise en place de dispositifs d'information locale sur la commune de Verdun, sont accordées.

Article 2 : En cas de désaccord, le titulaire de la présente décision peut saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre chargé de la culture d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

Article 3 : Le présent arrêté, dont copie sera adressée au Maire de Verdun et à la SEML TOURISTIQUE GRAND VERDUN, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – BP 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE n° 2016-5308 du 18 mai 2016 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 mars 2016 portant nomination de Monsieur Joël VIDIER directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1007 du 11 mai 2016 relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 1er mai 2016.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gérard AUDINOT, responsable du service « urbanisme et habitat »
- Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du responsable du service « urbanisme et habitat »
- Madame Fanny LAMBALLAIS, responsable de l'unité « application du droit des sols »
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle « ADS unité Nord Meusien au SUH »

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux procédures de contrôles, de sanctions et de remises gracieuses mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 2 : L'arrêté n°2015-4955 du 2 septembre 2015 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 18 mai 2016

Le Directeur Départemental des
Territoires de la Meuse par intérim,

Joël VIDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°5312-2016-DDT du 18 mai 2016

concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016 nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1007 du 11 mai 2016 nommant Monsieur Joël VIDIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1068 du 18 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, J-1, J-2 et J-3, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

b) Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH) et à Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

c) Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G1, G4 à G8, G18, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

e) Monsieur Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 2 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n°A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Sylvie GEORGES, chef du pôle ADS unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Stéphane FLAHAUT, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du Droit des sols au SUH, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l' unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-4 à G-8 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'excercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Perrine BAUMANN, responsable de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Agnès WALLERICH, responsable de l'unité Accessibilité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Alexis BRIAT, délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Fabienne BAVOUX, adjointe au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Bernard BILLARD, adjoint du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Bruno MORQUE, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Sophie KLEIN, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Michel VARIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alex BOUVARD, chef de l'unité Développement des Exploitations et développement rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 3 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Monsieur Philippe GAZEAU, Adjoint du chef du service Urbanisme-Habitat,
- Madame Séverine LABORY chef du Service Environnement,
- Monsieur Bernard BILLARD, Adjoint au chef du Service Environnement,
- Monsieur Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territotial et Sécurité au SCDT
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,
- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,
- Monsieur Bruno MORQUE, chef de l'unité eau au SE,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-1, G-4 à G-8 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SG

a) Monsieur Jean-François KIRCH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame

Claudie DUBERT ;

b) Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Chantal POITEL ;

c) Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART ;

d) Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH ;

SUH

e) Monsieur Stéphane FLAHAUT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Hubert GILLET ;

f) Monsieur Hubert GILLET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Fanny LAMBALLAIS ;

g) Madame Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sylvie GEORGES ;

h) Madame Sylvie GEORGES, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT ;

SCDT

i) Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON et Monsieur Bruno BUVELOT ;

j) Monsieur Bruno BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et à Monsieur Xavier CLISSON,

k) Monsieur Xavier CLISSON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et Monsieur Bruno BUVELOT ;

l) Madame Perrine BAUMANN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Agnès WALLERICH ;

m) Madame Agnès WALLERICH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Perrine BAUMANN ;

SE

n) Monsieur Philippe DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Bruno MORQUE ;

o) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND ;

p) Monsieur Bruno MORQUE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON ;

SEA

q) Monsieur Alex BOUVARD à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Michel VARIN ;

r) Monsieur Michel VARIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Alex

BOUVARD ;

Unité Territoriale Nord Meusien

s) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe RIEBEL ;

t) Monsieur Philippe RIEBEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

Article 5 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2016-5246 du 23 mars 2016 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 6 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 mai 2016

Joël VIDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°2016 – 5313 du 18 mai 2016

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 2 mars 2016 nommant Monsieur Joël VIDIER Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1007 du 11 mai 2016 nommant Monsieur Joël VIDIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1072 du 18 mai 2016 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ;
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

La décision n° 2014-4591 du 3 décembre 2014 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Article 4 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY Cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 mai 2016

Le Directeur Départemental des Territoires par intérim,

Joël VIDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

DECISION n°2016-5314 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 2 mars 2016 nommant Monsieur Joël VIDIER Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1007 du 11 mai 2016 nommant Monsieur Joël VIDIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1071 du 18 mai 2016 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

D E C I D E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de

prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;

- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, Chargé de Mission Grenelle,
- Monsieur Dominique BERTON, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2016-5303 du 3 mai 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 18 mai 2016

Le Directeur Départemental des Territoires par intérim,

Joël VIDIER

DECISION N°2016-5314 ANNEXE 1

Liste des personnes habilitées sur les outils interfacés avec chorus et titulaires d'une licence chorus RUO (budgétaire)

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Validation service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SG														
Monsieur ROUINA Belkacem	V	V	V	V	V	V	V	V						
Madame POITEL Chantal	V	V	V	V										
Madame MAROTTE Marie-Hélène	V	V	V	V										
Monsieur TIERCY Philippe	V	V	V											
Madame DUBERT Claudie						V	V	V						
Madame GARDEL Arlette						V	V	V						
Madame GARDEL Claudine						V	V	V						

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Validation service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SEA														
Monsieur REIGNIER Lucien				V	V									V
Monsieur VARIN Michel														V
Monsieur BOUVARD Alex														V
SE														
Madame LABORY Séverine				V	V									V
Monsieur BILLARD Bernard					V									V
Monsieur BERTON Dominique														V
SUH														
Monsieur AUDINOT Gérard				V	V					V				
Monsieur GAZEAU Philippe				V	V					V				
Madame LAMBALLAIS Fanny											V			
Monsieur GILLET Hubert										V				

	CHORUS Formulaire			CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Validation service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SCDT														
Monsieur VARNIER Laurent				V	V									
Monsieur TIERCY Patrice	V	V	V	V										
Monsieur MIGEON Jean-Louis														V

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016 – 5300

portant transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique
COMMUNE DE DUN-SUR-MEUSE

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L.531-1 à L.531-6 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-45 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU le règlement d'eau du 8 novembre 1989 autorisant la GENERALE HYDRO-ELECTRICITE & C^ie "5" à disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique, qu'elle possède sur le territoire de la commune de Dun-sur-Meuse ;

VU la déclaration déposée le 25 novembre 2015 et complétée les 18 janvier 2016 et 30 mars 2016 par la commune de DUN-SUR-MEUSE représentée par son maire Monsieur JACQUET Alain, par laquelle celle-ci demande le transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique, sur la commune de Dun-sur-Meuse ;

Considérant que la commune de DUN-SUR-MEUSE répond aux exigences définies par l'article R.214-45 du code de l'environnement relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique en ce qui concerne ses capacités techniques et financières ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^er – Transfert d'autorisation

L'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique sur la commune de Dun-sur-Meuse accordée à la GENERALE HYDRO-ELECTRICITE & C^ie "5" par arrêté préfectoral du 8 novembre 1989 est transférée à la commune de DUN-SUR-MEUSE représentée par son maire Monsieur JACQUET Alain.

Article 2 – Dispositions applicables

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1989 susvisés, non contraires au présent arrêté, restent applicables.

Article 3 – Information des tiers

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an minimum et affiché en mairie de DUN-SUR-MEUSE pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente décision peut-être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NANCY, conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- par le demandeur, dans un délai de quatre mois à compter du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la commune de DUN-SUR-MEUSE et publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de DUN-SUR-MEUSE ,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 AVR. 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2016 – 530A

reconnaissant l'existence d'un droit fondé en titre attaché au moulin d'Auzéville sur la commune de Clermont-en-Argonne

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L.511-4 du code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et L.215-7 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel, MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU la demande de reconnaissance de droit fondé en titre du Moulin d'Auzéville, présentée par la SARL DAL'HYDRO PRODUCTION représentée par Madame DALICHAMPT Christine domiciliée 7, rue du moulin – 55120 AUZEVILLE en ARGONNE ;

VU la reconnaissance des ouvrages et des lieux réalisés par les services de la Direction Départementale des Territoires et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques le 29 janvier 2013 ;

VU le courrier adressé le 16 mars 2016 à Madame DALICHAMPT Christine l'invitant à faire part de ses observations sur le présent arrêté en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le courrier transmis le 24 mars 2016 par la SARL DAL'HYDRO PRODUCTION faisant part de ses observations sur le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que sont regardés comme fondés en titre ou ayant une existence légale, les prises d'eaux sur des cours d'eaux non domaniaux qui, soit ont fait l'objet d'une aliénation comme bien national, soit sont établies en vertu d'un acte antérieur à l'abolition des droits féodaux, qu'une prise d'eau est présumée établie en vertu d'un acte antérieur à l'abolition des droits féodaux dès lors qu'est prouvée son existence matérielle à cette date, notamment par sa localisation sur la carte de Cassini datant du XVIII^{ème} siècle ;

CONSIDÉRANT que l'existence matérielle du moulin d'Auzéville est attestée par sa présence sur la carte de Cassini ;

CONSIDÉRANT qu'un droit fondé en titre conserve la consistance qui était la sienne à l'origine ;

CONSIDÉRANT que la détermination de la puissance fondée en titre s'opère au regard de la hauteur de la chute d'eau et du débit du cours d'eau ou du canal d'amenée et que ce débit devait être apprécié au niveau du vannage d'entrée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : Reconnaissance du droit fondé en titre

Le présent arrêté emporte reconnaissance d'un droit fondé en titre au profit du moulin d'Auzéville dans la limite de sa consistance légale.

La consistance du droit fondé en titre – puissance maximale brute (PMB exprimée en kilowatts) – attachée à l'ouvrage et calculée à partir du débit maximal susceptible de transiter par le passage d'eau et de la hauteur de chute d'eau brute maximale, est estimée à **252 kW**.

Hauteur maximale de chute : 3,21 m

Débit maximal dérivé : 8 m^3/s

Le moulin d'Auzéville situé sur la commune de Clermont-en-Argonne sur la rivière « l'Aire » est réputé autorisé, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, à disposer de l'énergie du cours d'eau dans la limite de cette consistance légale.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : **Observation des règlements**

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux et la sécurité civile.

Article 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NANCY, conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- par le demandeur, dans un délai de quatre mois à compter du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

Dans le délai de deux mois, le propriétaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Clermont-en-Argonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 AVR. 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Meuse

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail
et enregistrée sous le N° SAP/819614975

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PRÉFET DE LA MEUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 25 avril 2016 auprès de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine – Unité Départementale de la Meuse par l'entreprise « **BRAME** », sise 71, Rue de Bar – 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR.

- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise « **BRAME** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/819614975

Les activités déclarées, exercées en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du Travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 11 mai 2016

P/La DIRECCTE et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,
La Directrice Adjointe

Virginie MARTINEZ

Affaire suivie par : DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine -Unité Départementale de la Meuse – Brigitte THABOURIN
Tél. : 03 29 76 78 22